

DELIBERATION : 2015-08-18

Date de la convocation : 04 décembre 2015

OBJET : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Moyen Verdon et définition des modalités de concertation

L'an deux mil quinze et le seize décembre à dix huit heures trente, dans la salle de l'école primaire rue du 11 novembre à CASTELLANE, s'est réuni le Conseil de Communauté du Moyen Verdon.

Etaient présents : Les délégués

<u>Allons</u> :	M. IACOBBI Christophe	<u>La Mure-Argens</u>	
<u>Angles</u> :	M. BAC Aimé	<u>La Palud sur Verdon</u>	Mme RUSSO Thérèse
<u>Barrême</u> :	M. CHABAUD Jean-Louis M. VIVICORSI Pierre-Louis	<u>Moriez</u>	M. COULLET Alain
<u>Blieux</u> :	M. COLLOMP Gérard	<u>Rougou</u> :	M. AUDIBERT Jean-Marie
<u>Castellane</u> :	M. TERRIEN Jean-Pierre M. PASSINI André Mme BRONDET Martine Mme GAS Yolande Mme DAUTHIER Catherine M. SILVESTRELLI Michel M. GUES Robert	<u>Saint André les Alpes</u>	M. PRATO Serge Mme GARIN Ginette M. SERRANO Pascal M. GUENEBEAUD Pierre-Jean M. GERIN JEAN François
<u>Chaudon Norante</u> :	M. IACONE Roger	<u>Saint Jacques</u>	
<u>Clumanc</u>	M. VIALE Thierry	<u>Saint Julien du Verdon</u>	
<u>La Garde</u>	M. BELISAIRE Henri	<u>Saint Lions</u>	M. MACCIONI Georges
<u>Lambruisse</u>	M. MARTORANO Robert	<u>Senez</u>	
		<u>Tartonne</u>	M. SERRA François

Absents représentés : M. BEE Sébastien ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis, Mme CAPON Odile ayant donné pouvoir à M. TERRIEN Jean-Pierre, M. RIVET Jean-Paul ayant donné pouvoir à Mme BRONDET Martine, M. IMBERT Marcel suppléé par M. IACONE Roger, M. DELSAUX Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge, Mme BIZOT-GASTALDI Michèle ayant donné pouvoir à Mme RUSSO Thérèse, M. CERATO David ayant donné pouvoir à M. SERRANO Pascal, Mme ISNARD Madeleine suppléée par M. MACCIONI Georges, M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Gérard.

Absents excusés : M. BOETTI Nicolas, Mme CHAILLAN Alix, M. GRANET Armand, M. COLLOMP Thierry, M. PRATO Jean-Pierre, M. FORT Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. Thierry VIALE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer.

Objet : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Moyen Verdon et définition des modalités de concertation

Vu l'arrêté préfectoral n°93-2629 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du Moyen Verdon ;

Vu la délibération du 29 avril 2015 par laquelle le conseil communautaire propose le transfert de la compétence plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015260-018 du 17 septembre 2015 portant modification statutaire de la communauté de communes du Moyen Verdon par extension de compétence ;

Vu la réunion de la conférence intercommunale des maires en date du 16 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et les articles R 123-1 à R 123-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-2 définissant les modalités de la concertation du public à mener ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2015

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux ~~statuts de la Communauté de Communes~~ faisant l'objet d'un arrêté préfectoral en date du le 17 septembre 2015, la communauté de communes du Moyen Verdon est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des communes constituant la communauté de communes : Allons, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, Lambruisse, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Moriez, Rougon, Saint André- les-Alpes, Saint Jacques, Saint Julien-du-Verdon, Saint Lions, Senez et Tartonne.

Il présente l'intérêt, pour l'ensemble des communes du territoire, de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- harmonisation et cohérence dans l'aménagement et le développement du territoire de la communauté de communes du Moyen Verdon ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- possibilité, pour l'ensemble de nos communes rurales, de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré en RNU ou en carte communale ;
- économie d'échelle et mutualisation des moyens permettant des budgets accessibles au territoire.

Considérant que :

- les EPCI doivent délibérer avant le 31 décembre 2015 afin que les communes disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) ne retournent pas au règlement national d'urbanisme ;
- le territoire de la communauté de communes du Moyen Verdon est couvert de façon hétérogène par des documents d'urbanisme : deux cartes communales, sept POS, trois PLU et sept communes en RNU ;
- les documents d'urbanisme en vigueur, lorsqu'ils existent, ne sont pas à jour vis-à-vis des nombreuses lois en matière d'urbanisme promulguées ces dernières années ;
- il existe un enjeu de gestion de l'urbanisme à l'échelle de la communauté de communes du Moyen Verdon.

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Moyen Verdon conformément aux dispositions des articles L 123-6 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

2- de fixer les objectifs poursuivis par l'élaboration comme suit :

- Maîtriser l'espace et favoriser la mixité :

- Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en recherchant un équilibre entre habitat permanent, résidences secondaires, hébergements touristiques et besoins liés aux activités économiques
- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles et naturels
- Attirer une population jeune pour ralentir le vieillissement actuel de la population
- Organiser harmonieusement le territoire en prenant en compte et en maintenant les dynamiques locales
- Veiller à la revalorisation des centres bourgs

- Développement économique :

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et le maillage des activités notamment à travers la dynamique des filières agricoles, forestières, commerciales et artisanales et à travers le développement des réseaux de communication numériques. Ce développement d'une économie diversifiée est à réaliser dans le respect de l'environnement et des paysages et de la préservation des terres agricoles.
- Valoriser l'activité touristique en prenant en compte la spécificité des différents secteurs géographiques du territoire leur complémentarité et en veillant à la gestion des flux de fréquentation.

- Préserver l'environnement :

- Valoriser et préserver les ressources naturelles, patrimoniales, paysagères propres aux vallées de l'Asse et du Verdon
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable et aux énergies renouvelables notamment concernant la transition énergétique, la lutte contre les changements climatiques, la préservation de la qualité de l'eau, les économies d'énergie
- Améliorer l'accueil et la gestion des sites naturels surfréquentés.

- Prendre en compte les spécificités architecturales :

- Maintenir les identités rurales
- Sauvegarder le patrimoine bâti remarquable
- Sensibiliser à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages emblématiques des vallées de l'Asse et du Verdon.

- Assurer le lien social :

- Maintenir et renforcer le tissu des services à la population
- Prendre en compte la dimension des distances entre le territoire et les villes les plus proches en termes d'organisation et d'accès aux services

3 - de lancer la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- organisation de 6 réunions publiques réparties sur le territoire au fil de l'avancement de la procédure ;
- mise à disposition, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt, dans les mairies des communes membres et au siège de la CCMV, d'un dossier comprenant un registre servant à recueillir par écrit les observations du public, d'une note expliquant la procédure et la démarche d'élaboration du PLUi, complétée au fur et à mesure de l'avancement (diagnostic, PADD);
- mise en place d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de la communauté de communes du Moyen Verdon,
- jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Moyen Verdon – « élaboration du PLUi » - 126 avenue Frédéric Mistral – BP28 – 04120 Castellane ;
- le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil communautaire au plus tard au moment de l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

4 - de donner délégation à Monsieur le Président, dans le cadre des règles relatives au Code des marchés publics, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-18-DE

Accusé certifié exécutoire

5 – de donner délégation à Monsieur le Président pour l’accomplissement de toutes les formalités nécessaires à l’élaboration du PLUi ;

6 – de solliciter l’association des Services de l’Etat et autres services pour qu’ils puissent apporter conseils et assistance tout au long de la procédure ;

7 - de solliciter de l’Etat, pour les dépenses liées à l’élaboration du PLUi, une dotation, conformément à l’article L 121-7 du Code de l’Urbanisme ;

8 – d’autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de la Région PACA, du département des Alpes de Haute Provence et d’éventuels autres financeurs ;

9 – d’inscrire au budget de l’exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

NOTIFICATION :

Conformément à l’article L 123-6 et L 121-4 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet des Alpes de Haute Provence,
- au Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur,
- au Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,
- au Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat,
- au Président de la Chambre d’Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du parc naturel régional du Verdon,
- aux Maires des communes membres.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des EPCI limitrophes,
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au représentant de l’Institut National de l’Origine et de la Qualité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-240400382-20151216-2015-08-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/12/2015

MESURES DE PUBLICITE :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l’Urbanisme, la présente délibération sera affichée dans toutes les mairies membres de la communauté de communes du Moyen Verdon ainsi qu’au siège de la communauté de communes du Moyen Verdon durant un mois, et cet affichage fera l’objet d’une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

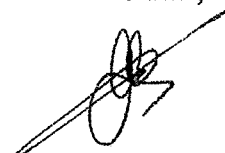
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Moyen Verdon.

La délibération produit ses effets juridiques dès l’exécution de l’ensemble des formalités prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l’affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,


Serge PRATO

